



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 27 JUILLET 2024 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D16 - Déversement d'eaux usées d'EAU 17 dans le réseau de la commune de Saint-Jean-d'Angély - Convention tripartite entre EAU 17 et sa régie la RESE, la SAUR et la Ville de Saint-Jean-d'Angély

Date de convocation : 21 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Arthur AUGER, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusées ayant donné pouvoir : 3

Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Jocelyne PELETTE à Mme la Maire ; Sabrina THIBAUD à Cyril CHAPPET

Absents excusés : 5

Houria LADJAL ; Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET ; Pierre-Michel MARCH

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D16 - Déversement d'eaux usées d'EAU 17 dans le réseau de la commune de Saint-Jean-d'Angély - Convention tripartite entre EAU 17 et sa régie la RESE, la SAUR et la Ville de Saint-Jean-d'Angély

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La Commune de Ternant envisage la création d'un nouveau lotissement qui comportera entre 15 et 20 lots.

Dix-neuf branchements sont actuellement raccordés au réseau d'assainissement des eaux usées, implanté avenue de l'Océan, dont un branchement collectif correspondant à la résidence « Domaine de Saintonge » composée de 59 logements.

À terme, les eaux usées d'une centaine de logements seront rejetées dans le réseau d'assainissement de la Commune de Saint-Jean-d'Angély.

Les eaux rejetées sont majoritairement des eaux usées domestiques comportant des eaux ménagères et des eaux vannes dont le volume rejeté est estimé à 8 000 m³ par an.

Ce volume complémentaire n'affectera pas le bon fonctionnement du réseau, des postes de refoulement intermédiaires et de la station d'épuration.

Afin d'encadrer les conditions de ce rejet d'eaux usées dans le réseau d'assainissement de la Ville, il est nécessaire d'adopter une convention tripartite liant EAU 17 et sa régie la RESE, la SAUR et la Ville.

En contrepartie des charges qui lui incombent pour la collecte et le traitement des effluents, la SAUR percevra auprès de la RESE et du syndicat EAU 17 une rémunération proportionnelle à la consommation d'eau relevée aux compteurs des abonnés de la Commune de Ternant, conformément à l'article 4 de la convention.

La facturation sera effectuée semestriellement et sera payée directement par la RESE à la SAUR.

La présente convention conclue jusqu'au 31 décembre 2028 prendra effet à la date à laquelle elle aura acquis son caractère exécutoire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions de la convention ci-jointe en tiré à part ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer cette convention et tout document nécessaire correspondant.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :**

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.